

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2004)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Autor: Annoni, Mario / Luginbühl, Werner

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418536>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

8. Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Directeur: le conseiller d'Etat Mario Annoni
Suppléant: le conseiller d'Etat Werner Luginbühl

8.1 Les priorités de l'exercice

Formation

Les changements survenus au sein des familles et dans les processus de travail se répercutent toujours plus sur la situation des institutions de formation. Les habitudes de vie se sont modifiées. La cellule familiale traditionnelle est en perte de vitesse. Les enfants se développent de différentes manières. Les besoins d'intégration sont partout et les écoles sont placées sous le signe de l'hétérogénéité. D'où de nombreuses réformes, dont toutes n'aboutissent pas à des résultats probants; elles sont cependant nécessaires pour que l'école puisse préparer les enfants au monde du travail et que la qualité de l'enseignement leur permette d'accéder à une formation supérieure. La bonne réaction réside non pas dans une «réformite aiguë», mais dans une stratégie et des perspectives raisonnables pour l'école. Cette stratégie a été mise au point au cours de l'année sous revue; elle montre de quelle manière l'école devrait se développer. En plus des objectifs, elle groupe les réformes à venir et fixe un calendrier raisonnable, pour éviter que le corps enseignant ne soit dépassé et clarifier la situation en ce qui concerne les mesures et les projets de ces prochaines années. La stratégie permet aussi de coordonner ces derniers avec les développements qui se dessinent dans toute la Suisse et s'attelle ainsi à la coordination scolaire. Par ailleurs, elle aborde pour la première fois la question du financement et place la conception et la planification de la formation dans une optique économique. Enfin, la stratégie permet de devancer l'évolution démographique – la régression avec effectifs d'élèves – et de planifier les projets en termes de qualité.

Parallèlement à la stratégie, la Direction a approfondi les aspects du pilotage et de la surveillance avec l'aide d'une société externe. Ainsi, la formation est également vue sous l'angle de la prise de décisions au bon endroit et avec les bons partenaires. La scolarité obligatoire relève des efforts conjoints des communes, des commissions scolaires et des directions d'école, efforts qui se répercuteront ensuite sur la mise en œuvre des mesures dans le domaine de la formation. Le pilotage des écoles du cycle secondaire II est une tâche assumée par le canton en collaboration avec les directions de gymnase et d'école professionnelle, devenues largement autonomes dans de nombreux domaines en vertu de la nouvelle gestion publique. Conformément à la nouvelle législation, les hautes écoles sont dotées de la personnalité juridique; elles devront par conséquent être dirigées sur la base de mandats de prestations, le controlling professionnel étant assuré par les organes responsables.

Culture

Outre la mise au point d'un concept visant à définir le mandat culturel des pouvoirs publics, des discussions ont été menées sur l'action des conférences et des centres culturels, du canton et des institutions culturelles elles-mêmes. Des intérêts très variés entrent ici en jeu, ce qui pose de grandes exigences en matière de communication. Le travail entourant la révision récemment commencée de la loi comporte, certes, la chance de trouver des voies de décision plus simples et, par là, de conférer une meilleure sécurité aux différentes institutions, mais en même temps le risque de ne pas trouver de solutions dans l'immédiat.

Administration

En prévision de l'instauration de NOG au 1^{er} janvier 2005, la Direction a axé ses efforts sur les conventions de prestations à conclure

entre le directeur et les offices ou le Secrétariat général. En plus des objectifs par groupe de produits et produit, il a été possible de convenir d'un objectif annuel ciblé avec chaque unité administrative. Le groupe de projet a été dissous; l'engagement consécutif d'une personne chargée du controlling permettra de garantir au sein de l'administration une assurance et un pilotage de la qualité semblables à ceux qui sont exigés des écoles en vertu de la nouvelle gestion publique.

A la fin de 2002, la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) a révélé une importante insuffisance de couverture; elle doit donc être assainie. Le Contrôle des finances a présenté à la fin du mois de mai son rapport concernant le contrôle spécial de la CACEB, ce qui a conduit au dépôt de nombreuses interventions parlementaires lors de la session de septembre. Le Grand Conseil a décidé d'accélérer la procédure législative déjà entamée, d'où un surcroît de travail considérable au sein de la Direction de l'instruction publique. Le responsable des ressources de l'INS a donc été libéré de ses tâches jusqu'à nouvel avis pour se consacrer à la CACEB. Il a parallèlement repris la présidence par intérim de la commission d'administration de la caisse. Ainsi, l'INS a réussi avant la fin de l'année à répondre aux interventions parlementaires en collaboration avec la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) et à faire adopter en même temps par le parlement une nouvelle loi sur la CACEB. Cette nouvelle base légale permettra à la CACEB de commencer son assainissement dès le printemps 2005. Lors de la session de novembre, une commission d'enquête parlementaire a par ailleurs été constituée pour examiner les aspects politiques de la crise de la CACEB.

8.2 Rapports des offices

8.2.1 Secrétariat général

La Section recherche, évaluation et planification pédagogiques BiEv développe des concepts et prend en charge des projets relevant de son domaine d'activité. En 2004, elle s'est consacrée essentiellement au rapport sur les objectifs stratégiques de la politique de la formation.

Après avoir été débattu avec de nombreux groupements d'intérêts, le premier projet a été remanié et sera soumis au Grand Conseil en avril 2005. La BiEv travaille parallèlement à une série de projets de planification, d'évaluation et de développement qui, pour la plupart, s'étendent sur plusieurs années. Elle a ainsi évalué des projets-pilotes et des expériences pédagogiques concernant l'encouragement des élèves particulièrement doués, le développement de la qualité, la réforme de la maturité et les résiliations de contrats d'apprentissage. Les résultats sont consignés dans des rapports. Les travaux de recherche et de développement ont entre autres porté sur la scolarisation des enfants et des jeunes allophones, sur la réforme de l'enseignement des langues étrangères, sur l'encouragement de la lecture et sur les technologies de l'information et de la communication. Le canton contrôle la qualité de son système scolaire en poursuivant sa participation au «Programme for International Student Assessment (PISA)». Il s'agit d'une comparaison à l'échelle internationale des performances des jeunes de 15 ans en lecture, en mathématiques et en sciences. Les résultats de la deuxième enquête axée essentiellement sur les mathématiques ont été publiés en 2004; leur évaluation pour le canton de Berne se fera en 2005. Une première publication est également parue sur TREE

(TRansitions de l'Ecole à l'Emploi), projet succédant à PISA. En prévision de la mise en place d'un monitoring cantonal de la formation, la BiEv a élaboré un concept de développement des statistiques en matière de formation.

La section francophone «Recherche, Evaluation et Planification pédagogiques» (SREP) est intégrée au Secrétariat général francophone. Sa mission principale consiste à soutenir, à conduire et à évaluer les projets relatifs à la formation et à l'éducation dans la partie francophone du canton. En 2004, ses activités ont porté, entre autres, sur les grands thèmes suivants: stratégie de la formation, évaluation des élèves, PECARO, enquête internationale PISA, projet pilote de 9^e année, enseignement bilingue à Bienne-Boujean, évaluation du projet-pilote de l'Ecole supérieure de commerce de St-Imier, etc.

La section a notamment présidé un groupe de travail intercantonal chargé de faire des propositions pour la réalisation d'un plan d'études de la scolarité obligatoire commun aux cantons de Berne francophone, Jura, Neuchâtel et Fribourg, en application du PECARO.

La SREP anime également la Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études (COMEO) dont elle assure la présidence et l'administration.

Le *Service juridique* a enregistré 320 dossiers en rapport avec la justice administrative (256 en 2003). C'est dans le domaine des subsides de formation que les procédures de recours ont été les plus nombreuses, suivi des domaines ayant trait à la formation professionnelle, au droit du personnel et aux conditions de travail du corps enseignant. En 2004, 281 dossiers ont pu être classés (262 en 2003). Dans 154 cas, il n'a pas été nécessaire de rendre une décision, le recours ayant été retiré, déclaré sans objet, ou la question ayant pu être réglée d'une autre façon. 30 des 127 recours qui ont été réglés par décision ont été admis entièrement ou en partie. Le Service juridique a également traité diverses procédures administratives pour la Direction, suivi des procédures de surveillance et instruit différentes procédures de recours pour le compte du Conseil-exécutif. Il a fourni de nombreux renseignements juridiques par écrit ou verbalement aux autorités scolaires, aux membres du corps enseignant, aux parents ou à d'autres personnes. Dans le domaine de la législation, il a accompagné la préparation de 27 actes législatifs qui ont été adoptés au cours de l'exercice.

En plus de ses tâches courantes, la *Section de la formation des adultes* a une nouvelle fois consacré beaucoup d'efforts à la mise en œuvre des mesures ESPP, ce qui a impliqué l'encadrement de 40 organisations qui cesseront d'être subventionnées à partir de 2006. Certaines d'entre elles devront fermer leurs portes d'ici là ou l'ont déjà fait. La plupart ont toutefois engagé des mesures pour optimiser leur fonctionnement: relèvement du nombre minimum de participants, majoration des prix de leurs programmes, recherche de sources de financement supplémentaires ou de nouvelles formes de collaboration. A l'avenir, la formation continue se concentrera essentiellement sur l'encouragement des programmes, alors que la promotion des institutions sera complètement abandonnée. La section a par ailleurs élaboré les bases de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle qui abolira l'ancienne séparation entre formation des adultes et formation continue professionnelle. C'est dans ce contexte que la section sera intégrée à l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle. Promouvoir l'intégration des migrants et des migrantes reste pour elle une préoccupation majeure. Une liste d'animateurs et d'animatrices de cours qualifiés a été publiée sur Internet. Bon nombre de communes et d'organisations offrent des cours d'allemand aux mères et aux enfants, leur permettant ainsi de se familiariser avec la langue et la culture avant le début de la scolarité. A cette fin, des spécialistes ont, en collaboration avec les organisateurs de cours, élaboré un concept uniforme accompagné d'informations pratiques.

En 2004, le *domaine de la communication* a publié six numéros de «e-education Feuille officielle scolaire». Cette publication a subi des transformations au niveau de son apparence, de son format, de son mode de parution et des contenus. Une édition exclusivement électronique – «e-education newsletter» – a en outre été créée à l'intention des directions d'école et des membres du Grand Conseil. Cette lettre est envoyée mensuellement et fournit des informations sur les principaux événements relevant de la formation et de la culture. Une revue de presse électronique paraît par ailleurs tous les quinze jours pour les cadres dirigeants. En collaboration avec les spécialistes Internet, le domaine de la communication a restructuré les pages Internet et Intranet, rédigé divers communiqués de presse et soutenu les offices pour la réalisation de concepts de communication et d'autres projets médiatiques.

Comme les années précédentes, la Direction de l'instruction publique a présenté à la BEA et à la Foire bernoise de la formation (BAM) les actualités concernant le domaine de la formation. Ce dialogue direct qui cible plus particulièrement les enfants en âge d'entrer à l'école et leurs enseignants acquiert une importance croissante avec les années. Ainsi, l'éventail complet des publications relevant du système de formation bernois est chaque fois remis à jour pour la BAM.

Augmenter la représentation féminine parmi les cadres reste un objectif prioritaire de la commission *Gender Mainstreaming*. Dans le cadre de la mise en place d'un controlling en matière d'égalité à l'INS, un objectif d'égalité au moins a été fixé dans toutes les conventions de prestations conclues selon NOG en 2004 entre les offices et le directeur de l'instruction publique.

Pour le *Secrétariat général francophone*, 2004 a été la première année complète de fonctionnement de la Conférence de coordination francophone (COFRA). Parmi les activités de la Conférence dont le siège est à Tramelan et à Berne, il faut relever les travaux de consultation et d'information sur les différents projets de l'INS et la participation aux décisions relatives aux dossiers les plus marquants comme l'évaluation des élèves de la scolarité obligatoire et la stratégie de la formation. En outre, la COFRA a organisé la consultation concernant le plan cadre romand pour l'école obligatoire (PECARO) et elle a apporté son soutien à la mise sur pied de la Haute Ecole Arc et à la restructuration de la HEP-BEJUNE. Les relations régulières et permanentes avec les partenaires extérieurs politiques (Conseil régional) et syndicaux (SEJB et LEBE francophone) ont également été au centre des préoccupations de la Conférence.

Enfin, un nouveau dossier important a échu au Secrétariat général francophone, celui du Centre interrégional de perfectionnement (CIP) de Tramelan. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier, une nouvelle loi a permis au CIP d'accéder au statut d'institution autonome de droit public. Par la même occasion, le secrétaire général adjoint francophone est devenu le représentant de l'INS au Conseil d'administration du CIP. Divers règlements internes ont été élaborés en 2004 et une convention de prestations liant le CIP à l'INS a été rédigée en collaboration avec la direction et le Conseil d'administration du Centre.

8.2.2 Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation

Il ne sera pas créé de jardins d'enfants en forêt dans le canton de Berne. Lors de sa session de novembre, le Grand Conseil a décidé de ne pas entrer en matière sur la modification de la loi qui aurait permis aux communes d'avoir des jardins d'enfants en forêt. En outre, le Conseil-exécutif a approuvé les moyens financiers consacrés au projet de développement sur la flexibilisation de l'âge d'entrée à l'école (expérience pédagogique Cycle élémentaire de 2005 à 2010). Un projet pilote a également pu être lancé dans la partie francophone du canton.

En raison des lourdes critiques exprimées par le corps enseignant et par trois motions adoptées par le Grand Conseil, la Section de

l'enseignement obligatoire germanophone et la Section de l'enseignement préscolaire et obligatoire francophone ont adapté l'évaluation des élèves un an après son introduction. Pour les projets «Réforme du système de surveillance et de conseil» et «Intégration – Mise en œuvre de l'article 17 LEO», d'importantes bases de décision ont été élaborées à l'intention du directeur de l'instruction publique. Des contacts externes sont entretenus en permanence, en complément au travail ordinaire. Pour la partie francophone du canton, une nouvelle grille horaire est en projet dans le cadre de PECARO. En collaboration avec la plate-forme de formation continue de la Haute école pédagogique BEJUNE, la Section de l'enseignement préscolaire et obligatoire francophone a élaboré des procédures d'admission aux études postgrades pour les enseignants et les enseignantes du cycle secondaire I et à la formation de spécialistes en informatique.

Après des années d'efforts, les services psychologiques pour enfants et adolescents et les *Erziehungsberatungsstellen* ont enfin pu être dotés de personnel supplémentaire, ce qui s'est traduit par un allègement sensible de la charge de travail individuel dans ces services. Il convient de noter une nette augmentation du nombre de demandes d'aide face à des situations d'urgence dans les écoles et les communes, ainsi que du nombre de mandats d'expertise confiés par l'autorité tutélaire en vue d'établir la capacité des parents à éduquer.

Outre la transmission d'informations et le conseil personnel, les *centres d'orientation professionnelle et personnelle* (OPP) doivent répondre de plus en plus à des demandes de soutien spécifique, notamment pour des personnes rencontrant des difficultés particulières à entrer dans la vie professionnelle et pour la garantie du succès d'une formation.

Les cinq inspections scolaires régionales ont fourni un précieux travail de soutien pour l'introduction du plan d'études pour les jardins d'enfants (partie germanophone) et de la nouvelle évaluation des élèves dans les jardins d'enfants et les écoles. De plus, 192 dossiers ont été soumis à la justice administrative en 2004 (231 durant l'exercice précédent). Dans 113 de ces cas (146), l'affaire a pu être réglée sans décision. Sur les 73 recours (82) ayant donné lieu à une décision avant la fin de l'exercice, 19 (30) ont été admis entièrement ou partiellement.

8.2.3 Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle

Dans le canton de Berne, environ 95 pour cent des jeunes adultes obtiennent un diplôme du cycle secondaire II, que ce soit dans la formation professionnelle ou dans une école de formation générale comme le gymnase. Selon les évaluations de l'Office fédéral de la statistique, le canton de Berne occupe ainsi le 3^e rang en Suisse. Plus de 12 pour cent des élèves décrochent une maturité professionnelle, un chiffre en hausse. La maturité gymnasiale est décernée à 17,5 pour cent des jeunes. L'année sous revue a vu démarrer l'école de maturité spécialisée, une formation en trois ans qui remplace les écoles de degré diplôme et crée en premier lieu un accès aux métiers de la santé et du domaine social au niveau tertiaire.

La proportion comparativement élevée de diplômes obtenus au cycle secondaire II n'est atteinte que grâce à la propension des milieux économiques bernois à participer à la formation professionnelle et au soutien reçu de leur part. Ainsi, pendant l'année examinée, la promotion des places d'apprentissage et les programmes spécifiques de placement (Junior Job Service) ont permis d'absorber complètement l'augmentation du nombre d'élèves sortant de l'école obligatoire. Le sondage effectué par l'orientation professionnelle dans les classes de fin d'études a montré que le nombre de jeunes n'ayant pas de solution pour la suite était plus faible que l'année précédente. Toutefois, la tendance se confirme selon laquelle les jeunes en difficulté scolaire, issus de l'immigration ou sortant de l'école générale rencontrent des difficultés particulières à trouver

une place appropriée pour leur formation. L'étude Tree sur le déroulement des formations corrobore ce constat. Le canton de Berne propose une offre de solutions transitoires (année scolaire de préparation professionnelle, préapprentissage) destinée tout particulièrement à ces groupes de jeunes. A l'avenir, cette offre doit être orientée encore plus nettement vers l'entrée dans le milieu professionnel.

La mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle a donné lieu à des travaux intensifs. A la fin de l'année, la Confédération a édicté les ordonnances sur la formation concernant dix métiers, dont quatre portent sur des formations initiales en deux ans avec attestation fédérale. La nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) a reçu un accueil favorable durant la consultation. Une seule loi doit maintenant régir l'ensemble des métiers et la formation des adultes. Cet aspect vaut notamment pour les métiers de la santé. Dans le cadre d'un projet dirigé par la Direction de l'instruction publique, les décisions ont été prises pour assurer que la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire puisse commencer partout. Les travaux d'élaboration des programmes et des branches d'études de l'école supérieure de soins infirmiers (*Höhere Fachschule Pflege*) ont été poursuivis avec les cantons de Zurich et d'Argovie. La décision de centraliser l'enseignement de cette école supérieure en créant un centre de compétences cantonal a suscité quelques critiques. Le grand défi à relever consistera à construire ce centre de compétences de telle sorte que la qualité de la formation reste élevée et que des professionnels qualifiés continuent à être disponibles dans toutes les régions.

Le projet de nouvelle répartition des *gymnases* (12 au lieu de 19) a pu avancer à bon rythme. La nouvelle structure de direction pourra donc être appliquée comme prévu à la rentrée scolaire 2005. Les travaux relatifs au nouveau plan d'études cantonal (KLM) ont si bien progressé que les versions provisoires des plans d'études étaient prêtes en fin d'année à la fois pour les différentes disciplines et pour le tronc commun. Ces plans d'études vont maintenant être intégrés dans le plan d'études général. Pour assurer le plus largement possible la cohérence et l'uniformité, le plan d'études gymnasial pour la 9^e année et ceux de la 10^e à la 12^e année scolaire doivent être envoyés ensemble pour consultation. Il en résulte néanmoins que l'introduction du KLM doit être repoussée d'une année (début en 9^e année le 1^{er} août 2006).

Le résultat d'exploitation du projet pilote NOG 2000 au gymnase de Hofwil fait l'objet d'un commentaire détaillé dans le cadre du compte spécial.

8.2.4 Office de l'enseignement supérieur

L'offre de formations tertiaires à la population du Jura bernois est assurée durablement depuis l'adoption du concordat sur la création de la Haute école ARC (haute école commune aux cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura) et l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Une Section francophone a été créée pour permettre une coopération plus efficace dans le cadre de ces concordats.

La Section de l'Université a poursuivi ses travaux préparatoires relatifs à la révision de la loi sur l'Université. Un projet d'arrêté du Grand Conseil visant à créer une Faculté des sciences humaines dès le 1^{er} septembre 2005 a été rédigé. Sur la base d'investigations préliminaires, la section a par ailleurs préparé un projet d'arrêté du Grand Conseil concernant la prolongation des restrictions d'admission aux études de médecine jusqu'en 2008. Pour ce qui est du regroupement des facultés de médecine vétérinaire de Berne et de Zurich (projet Vetsuisse), un projet de concordat a été mis au point en collaboration avec la direction de l'instruction publique du canton de Zurich. Le nouveau contrat liant la fondation de la bibliothèque municipale et universitaire de Berne et le canton est main-

tenant prêt et sera soumis à l'approbation du Gouvernement au début de 2005. Le rôle du canton de Berne dans le cadre de la convention universitaire intercantonale a fait l'objet d'un contrôle de résultats et a abouti à un bilan positif pour le canton.

La *Section des hautes écoles pédagogiques* a poursuivi les travaux de mise en place de la Haute école pédagogique (HEP) germanophone conformément au calendrier fixé, après l'adoption de la loi afférente par le Grand Conseil. Le projet d'ordonnance est prêt et sera soumis à l'approbation du Conseil-exécutif au début de 2005. Le conseil d'école fondateur et le recteur fondateur de la HEP ont commencé leur travail. En ce qui concerne le système de formation tertiaire du corps enseignant mis en place en 2001, son fonctionnement doit rester assuré jusqu'à son intégration dans la HEP. Le nombre d'étudiants et d'étudiantes a de nouveau augmenté. La première volée d'enseignants des jardins d'enfants et des classes inférieures de l'enseignement primaire ainsi que des classes supérieures de l'enseignement primaire ont terminé leur formation de base et commencé à enseigner.

Le *Centre Media Schulwarte de Berne* a fêté ses 125 années d'existence. Sa gamme de prestations est devenue encore plus conviviale dans certains domaines, et cela sans frais supplémentaires. Le résultat d'exploitation de cet établissement-pilote est commenté en détail dans le cadre du compte spécial.

Le *Centre de perfectionnement du corps enseignant* germanophone (ZS LLFB) a mis sur pied 1403 manifestations totalisant 319000 heures-participants, principalement consacrées au développement de l'école, à l'assistance au corps enseignant et au développement de l'enseignement.

La *Section des hautes écoles spécialisées* a poursuivi l'adaptation des bases légales. Ainsi, la nouvelle ordonnance sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB) a été mise en vigueur le 1^{er} juillet. L'adhésion du canton de Berne au nouvel accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) assurera dès 2005 des indemnités tenant mieux compte des coûts pour les diverses filières de formation. Autre dominante: les travaux effectués dans le cadre du nouveau système de formation dans le domaine de la santé. La phase de projet a démarré, et à la fin de l'année sous revue, le Conseil-exécutif a approuvé la convention passée avec les cantons de Zurich et de Saint-Gall visant à définir un cadre commun pour les filières des hautes écoles spécialisées dans le domaine de la santé.

La demande en prestations de conseil et de coaching du *Service de conseil des hautes écoles bernoises* a de nouveau augmenté l'année dernière. En plus de thèmes récurrents tels que l'organisation des études ou de la carrière, les méthodes d'apprentissage et les difficultés personnelles, les consultations ont fréquemment porté sur des questions liées à l'adoption du modèle de Bologne. Dans le domaine du coaching, le Service de conseil a été mis à contribution non seulement pour la gestion des conflits – un thème majeur – mais de plus en plus souvent pour des présentations dans le domaine du développement des équipes et de l'organisation. Par une série de manifestations, le service a encore mieux fait connaître ses prestations (conseil/coaching, information, ateliers de travail) dans les départements de la Haute école spécialisée bernoise et a aussi entièrement remanié son site Web.

8.2.5 Office de la culture

Les travaux concernant le concept culture n'ont pas avancé au rythme prévu et souhaité: la question de la répartition des tâches entre le canton, les villes et les communes des conférences culturelles régionales pour le financement des grandes institutions culturelles a suscité d'intenses débats. Plusieurs scénarios ont été élaborés qui pourront conduire à une décision définitive de la part du Conseil-exécutif en 2005.

Les discussions concernant la fusion des institutions Centre Paul Klee et Musée des beaux-arts de Berne n'ont pas abouti aux

objectifs initialement décidés. Les deux institutions ont toutefois adopté les bases d'une collaboration plus étroite, notamment par la volonté de la mise en commun de certains de leurs services logistiques.

Un examen de l'enseignement de la musique a été lancé afin de remplir le mandat donné par le Parlement d'examiner les synergies entre l'enseignement facultatif et l'enseignement obligatoire. Il n'est cependant pas possible d'atteindre des résultats conduisant en 2005 déjà à des économies.

C'est en collaboration avec les responsables des grandes communes bernoises que l'office a commencé à clarifier les compétences dans le domaine des subventions uniques. Le but consiste à instaurer une plus grande transparence par rapport aux requérants et une collaboration plus efficace avec les autres services d'encouragement. Les sections des activités culturelles ont revu les notices explicatives dans ce contexte et se sont attelées à une présentation plus conviviale sur Internet.

En 2004, la *Section francophone des activités culturelles* a poursuivi ses démarches afin d'assurer à long terme le financement de la fondation *Mémoires d'ici* grâce à la participation du canton et des communes du Jura bernois. Dès 2005, la majorité des communes du Jura bernois participeront au financement de la Fondation. Depuis juin 2004, les commissions culturelles jurassienne et bernoise siègent régulièrement ensemble dans le but de mettre en place la future Commission culturelle interjurassienne.

Le *Secrétariat des commissions culturelles* s'est occupé de dix-sept mises au concours et remises de prix décernés par les commissions culturelles; les activités d'une centaine d'artistes ont ainsi été honorées. Différents projets ont par ailleurs été mis en œuvre, dont la réorganisation des Archives cantonales des œuvres d'art et un Forum sur la critique musicale. Le prix cantonal de la culture 2004 est revenu aux «Burgdorfer Krimitage» (journées du crime de Berthoud).

Au Service cantonal des monuments historiques, les conseillers techniques ont été mis à très forte contribution. Le recensement architectural est entré dans la dixième et dernière année du délai fixé par le Grand Conseil pour l'élaboration des cahiers de recensement. Grâce à ce «sprint final», 80 pour cent des communes disposent de ces cahiers, les 20 pour cent restants ayant consigné les objets protégés dans d'autres documents satisfaisants.

Le Service archéologique du canton de Berne a répondu à 180 demandes de permis de construire et a participé par des prises de position ou des rapports consultatifs à 43 planifications. 96 fouilles et analyses de bâtiments ont été effectuées, la majorité concernant des objets du Moyen-âge. La restauration de la ruine Resti à Meiringen fut un des moments forts de l'année. Une campagne de prospection dans les Gadmen- et Gentäler a permis d'y compléter l'inventaire. La liste des ruines de l'Oberland bernois est également terminée. Expositions, publications et visites guidées ont permis à la population de découvrir les activités du Service archéologique.

8.2.6 Office des services centralisés

L'exercice a été marqué par la consolidation des prestations dans les domaines du personnel et des prestations financières, la restructuration du domaine informatique, la direction du projet VITSekII et la nouvelle loi sur l'octroi de subsides de formation.

La *Section du personnel* (SPe) a été chargée de mettre en œuvre la révision partielle de l'ordonnance sur le statut du personnel enseignant (OSE). Les changements dans le système de rémunération du corps enseignant ont pu être appliqués à temps pour la rentrée scolaire 2004/2005.

La *Direction de l'instruction publique* dispose de nouvelles statistiques sur le corps enseignant. L'OSC INS a réalisé et traité ces statistiques en collaboration avec les offices.

A la *Section des prestations financières*, les adaptations organisationnelles ont pris fin. Au cours de l'année, plusieurs prestations ont

pu être élargies au profit des offices et les conventions de prestations adaptées en conséquence.

Projet VITSekll

L'OSC INS conduit, sur mandat de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP), le projet VITSekll (informatique administrative dans les écoles du cycle secondaire II). Ce projet a pour objectif premier de mettre en place un logiciel uniforme pour l'administration des gymnases et des écoles professionnelles. Il va de pair avec une harmonisation des plates-formes informatiques permettant d'accroître la transparence des processus et des structures et de réduire le nombre d'interfaces. Le 1^{er} avril, le logiciel EVENTO a été retenu. L'exploitation du logiciel est assurée par la BEDAG Informatik, qui a remporté l'appel d'offres répondant aux règles de l'OMC pour avoir présenté la solution économiquement la plus viable. Une étape importante a également été franchie dans le cadre de la mise en réseau des différents sites et établissements scolaires entre eux et avec le réseau cantonal. Un réseau de communication va être mis en place avec l'Université et la Haute école spécialisée. Le premier groupe d'écoles (une dizaine) devrait pouvoir commencer à travailler avec EVENTO dès le 1^{er} mars 2005.

Nouvelle loi sur l'octroi de subsides de formation

Contrairement au système actuel dans lequel le calcul des coûts est basé sur le minimum vital prescrit par le droit des poursuites et sur le revenu imposable, le nouveau système repose sur les normes fixées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et sur le revenu net. Pour les adultes en formation au cycle tertiaire, les prêts de formation doivent être étendus de façon modérée et dans une mesure qui reste raisonnable, conformément à ce qui a été discuté au plan politique. Il est prévu de financer les trois premières années d'études entièrement par des bourses. A partir de la quatrième année, les deux tiers des études seront financés par des bourses et le dernier tiers par des prêts, ce qui rend le projet conforme à la réforme de Bologne. Le projet de loi a été adopté le 18 novembre par le Grand Conseil.

Projet d'harmonisation de l'informatique

La Direction de l'instruction publique a lancé au printemps 2004 un projet d'harmonisation de l'informatique en réponse au mandat gouvernemental d'harmonisation. Au cours de l'étape de lancement, la direction générale du projet a élaboré un concept détaillé précisant la suite du déroulement du projet. La phase «concept» a commencé avec la réalisation d'un relevé dans les 51 services extérieurs de l'INS concernés par l'harmonisation. Les premiers résultats de cette phase ont pu être livrés à la fin de l'exercice.

8.3 Ressources humaines

8.3.1 Vue d'ensemble

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (écoles: personnel administratif seulement)

Unité administrative	Nombre Hommes Femmes	Postes à 100% Hommes Femmes	Total
Secrétariat général	25 38	21,50 28,09	49,59
Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation OEKO:			
OEKO administration centrale	6 11	5,50 7,40	12,90
OEKO unités extérieures ¹	99 256	77,85 133,96	211,81
Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle	20 43	17,20 32,05	49,25
Ecoles moyennes/Ecoles du maturité spécialisée	41 59	38,96 32,03	70,99
Ecoles professionnelles ²	94 138	82,28 86,72	169,00
Ecoles techniques/écoles supérieures	1 -	0,55 -	0,55

Unité administrative	Nombre Hommes Femmes	Postes à 100% Hommes Femmes	Total
Office de l'enseignement supérieur	13 30	10,45 21,95	32,40
Office de la culture	26 24	21,70 16,03	37,73
Office des services centralisés	26 34	19,65 20,65	40,30
Total	351 633	295,64 378,88	674,52

¹ Services psychologiques pour enfants, orientation professionnelle, inspections scolaires, Ecole cantonale de langue française

² nouveau: y compris Ecole d'horticulture d'Öschberg (personnel administratif et corps enseignant)

Occupation des postes des entreprises NOG et des postes non soumis à l'obligation de gestion¹

Unité administrative	Nombre Hommes Femmes	Postes à 100% Hommes Femmes	Total
Gymnase de Hofwil	7 7	7 4,79	11,79
Centre média Schulwarte	25 28	12,37 10,90	23,27
Institutions de formation du corps enseignant	731 591	132,57 118,44	251,01
Inspections scolaires régionales	10 6	5,45 3,11	8,56
Cliniques pédiatriques	- 6	- 4,86	4,86
Ecole cant. de langue française	6 49	2,99 21,79	24,78
Ecoles de maturité spécialisée	64 66	17,44 15,02	32,46
Ecoles techniques, écoles supérieures	145 6	37,77 0,71	38,48
Haute école spécialisée bernoise ²	871 284	540,28 142,88	683,16
Total	1 859 1 043	755,87 322,50	1 078,37

¹ Y compris corps enseignant écoles du degré diplôme, école de pédagogie spécialisée, ECLF, instituts de formation du corps enseignant, inspections scolaires régionales; corps enseignant et assistant-e-s HES.

² nouveau: y compris ancienne HTA Berne

Occupation des postes des fonds

Unité administrative	Nombre Hommes Femmes	Postes à 100% Hommes Femmes	Total
Fonds Centre interrégional de perfectionnement Tramelan	31 37	29,8 25,13	54,93
Total	31 37	29,8 25,13	54,93

8.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Durant l'exercice, il n'y a pas eu de changements dans le personnel exerçant des fonctions dirigeantes de niveau I (chefs d'office, secrétaire général).

8.3.3 Formation

Deux journées à l'intention des cadres ont été consacrées à l'organisation d'exposés et d'ateliers sur le thème du développement de la stratégie de formation. Une formation de trois jours sur le controlling a été organisée à l'intention des responsables du controlling dans les unités CCPR et de leurs suppléants et suppléantes.

L'ensemble du personnel administratif a été invité à participer à une formation sur le nouveau formulaire EAD, qui sera utilisé dès 2005 à la Direction de l'instruction publique.

8.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Au niveau de la direction des offices (cadres de niveau I), tous les postes sont occupés par des hommes depuis 2003. Au niveau des sections (cadres de niveau II), une femme est venue gonfler les rangs des cheffes de section par rapport à l'exercice précédent.

8.4 Programme législatif

Etat au 31 décembre 2004

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
8.4.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation			– Loi sur le Centre Media Schulwarte	6	
– Loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées (LCHES)		entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2004	8.4.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– Loi sur la formation du personnel enseignant (LFPE)	6		– Loi sur les jardins d'enfants	5	
– Loi sur l'école du degré diplôme	1	2006	8.4.3 Législation d'application du droit fédéral		
– Loi concernant l'octroi de subsides de formation (Loi sur les bourses, LB)	6		8.4.4 Autres projets		
– Convention intercantonale avec les cantons du Jura et de Neuchâtel concernant les hautes écoles spécialisées	6		– Loi sur l'aide à la formation des adultes (projet induit par l'ESPP)	3	2005 (intégrée à la LFOP)
– Adhésion au concordat sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale	6		– Loi sur le statut du personnel enseignant (projet induit par le renvoi du projet PELAG)	6	
– Adhésion à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole de Théâtre de la Suisse Romande (HETSR)	1		– Loi concernant les concordats sur les hautes écoles d'agronomie (LCHEA)	6	
– Loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports		responsabilité transférée à la POM	– Adhésion à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)	6	
– Loi sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois	6		– Accord entre le canton de Berne et l'«Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik» HfH de Zurich		en vigueur depuis le 1.9.2004
– Loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP)	3	2005			
– Loi sur les écoles de maturité (LEMa)	1	2006			
– Loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC)	1	2006			
– Loi sur le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan		en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2004			
– Arrêté du Grand Conseil portant adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la faculté VETSUISSE	1	février 2005			

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la commission

5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

8.5 Projets informatiques (aperçu)

Unité administrative	Projet/application	Investissement en 2004 milliers de francs	Total des coûts de production milliers de francs	Coûts de production en 2004 milliers de francs	Durée de réalisation
(crédit-cadre)	OSC; VITSekl (informatique de l'administration des écoles du cycle secondaire II)	3 452			2004–2009
4833.100-900	Ecoles d'ingénieurs, remplacements et rénovations	1 670			2004

8.6 Contrôle des résultats des subventions cantonales

Office	N° PdR	Libellé de la subvention cantonale	Type d'analyse/ année	Etat d'avancement	Etapas suivantes
4820	ERZ00068	Institutions intercantionales (DBK et CRFP,...)	S/1999	achevé, ACE 3417/17.11.04	selon ACE
4830	ERZ00027	Bibliothèque municipale et universitaire de Berne	S/2000	achevé, ACE 2855/15.09.04	selon ACE
4870	ER000049	Ecoles de musique en général	S/2001	achevé, ACE 2473/18.08.04	selon ACE
4870	ERZ00054	Subventions uniques à l'investissement à des tiers	S/2001	réglé en 2005	
4820	ERZ00060	Cours d'introduction, cours de formation continue et de perfectionnement professionnels	S/2002	travaux en cours, achèvement en 2005	à définir
4830	ERZ00036	Accord intercantonal sur le financement des universités	S/2002	travaux en cours, achèvement en 2005	à définir

Légende: S = analyse sommaire

8.7 Autres projets importants (vue d'ensemble)

Office/Sect.	Projet	Contenu	Achèvement
OECO/BiEv	Réorganisation de la 9 ^e année scolaire	Développement de la motivation des élèves et améliorations des transitions avec le cycle secondaire II	2004
OECO/SREP	Projet pilote «Réorganisation de la 9 ^e année scolaire»	Etude des diverses composantes de la motivation	2005
OSP/BiEv	Conséquences de la réforme de la maturité de 1995 sur la réussite à l'examen de maturité (EVAMAR)	Projet national, dont le canton de Berne assume la direction générale	
OSP/BiEv	Evaluation de la formation à la maturité dans le canton de Berne		
OENS	Collaboration BE/BS dans le domaine de la médecine	Examen d'une possibilité de collaboration dans le domaine de l'enseignement et de la recherche ainsi que dans celui de la médecine de pointe	2005

8.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

8.8.1 Classement de motions et postulats

8.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Postulat 238/84 Steiner (Zielebach) du 6 septembre 1984: Soutien financier en faveur des musiques de jeunes du canton de Berne (adopté le 12. 2. 1985)

Les thèmes soulevés par le postulat ont été examinés dans le cadre de la discussion et de la mise en œuvre de la mesure ESPP concernant les écoles de musique. Contrairement à l'époque où cette intervention avait été adoptée, il existe aujourd'hui des écoles de musique dans tout le canton. Celles-ci sont accessibles partout. L'examen réalisé dans le cadre de l'ESPP a montré que le canton entend faire du professionnalisme une condition pour l'octroi d'une aide régulière. Les écoles de musique reconnues garantissent ce professionnalisme et satisfont, grâce à l'offre proposée, aux exigences du mandat public en matière d'enseignement musical. Le financement d'offres supplémentaires doit être assuré par des organismes privés.

Motion 067/98 VLL (Sieber, Berne) du 16 mars 1998: Conditions de travail du corps enseignant (points 3 à 6 adoptés sous forme de postulat le 1. 9. 1998, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20. 11. 2002)

Le Grand Conseil a examiné et partiellement pris en compte la demande formulée, dans le cadre de la modification du 23 novembre 2004 de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du personnel enseignant (LSE; RSB 430.250).

Motion 210/98 Amstutz, Sigristwil (UDC) du 16 novembre 1998: Indemnisation de l'enseignement et de la recherche en médecine (points 1 à 4 adoptés le 24. 6. 1999)

Le contrat de prestations conclu en décembre 2004 entre l'Université et l'Hôpital de l'île sur l'indemnisation des prestations fournies par l'hôpital en matière d'enseignement et de recherche a créé les conditions nécessaires à l'indemnisation des prestations universitaires fournies par les différentes cliniques.

Motion 29/00 Gerber, Thoune (PRD) du 31 janvier 2000: Mesure d'urgence pour fidéliser le personnel enseignant (adoptée le 4. 4. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20. 11. 2002)

Le Grand Conseil a tenu compte des exigences de la motion dans le cadre de la modification du 23 novembre 2004 de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du personnel enseignant (LSE; RSB 430.250).

Motion 115/00 Guggisberg, Kirchlindach (UDC) / Gerber, Thoune (PRD) du 5 juin 2000: Libre choix de l'école (adoptée le 7. 9. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20. 11. 2002).

Le Grand Conseil a tenu compte des exigences de la motion dans le cadre de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone, de l'arrêté du Grand Conseil du 23 novembre 2004 concernant l'adhésion du canton de Berne à l'Accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées ainsi que des autres actes législatifs concernant les hautes écoles dans le canton de Berne.

Motion 041/01 Rytz, Berne (AVeS) du 6 février 2001: Accès des titulaires de la maturité professionnelle à la formation du personnel enseignant (adoptée le 6. 9. 2001, prolongation du délai jusqu'en 2005 accordée le 12. 2. 2004)

Le Grand Conseil a tenu compte des exigences de la motion dans le cadre de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone.

Motion 044/01 CG (Widmer-Keller, Büren a. A.) du 27 mars 2001: Conception générale de la formation du personnel enseignant (adoptée le 13. 6. 2001, prolongation du délai jusqu'en 2005 accordée le 12. 2. 2004)

Le Grand Conseil a tenu compte des exigences de la motion dans le cadre de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone.

Postulat 050/01 Gerber, Bienne (PS) du 2 avril 2001: Le choix des mots n'est jamais innocent (adopté le 28. 11. 2001)

Le Grand Conseil a tenu compte des exigences du postulat dans le cadre de la modification du 23 novembre 2004 de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du personnel enseignant (LSE; RSB 430.250).

Motion 059/01 Guggisberg, Kirchlindach (UDC) du 2 avril 2001: Personnes au bénéfice d'une formation professionnelle: accès aux formations préparant à l'enseignement (adoptée le 13. 6. 2001, prolongation du délai jusqu'en 2005 accordée le 12. 2. 2004)

Le Grand Conseil a tenu compte des exigences de la motion dans le cadre de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone.

Motion 126/01 PRD (Santschi, Brienz) du 11 juin 2001: Formation du personnel enseignant de l'école obligatoire: création d'une haute école de pédagogie (adoptée le 24. 1. 2002)

Le Grand Conseil a tenu compte des exigences de la motion dans le cadre de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone.

Motion 001/02 Mosimann, Ittigen (PEV) du 10 janvier 2002: L'illettrisme, une question délaissée? (points 1 et 2 adoptés sous forme de motion, point 3 adopté sous forme de postulat le 10. 9. 2002)

A l'automne 2004, un guide sur l'encouragement de la lecture élaboré par la Direction de l'instruction publique a été mis à la disposition de l'ensemble des écoles. Les besoins en infrastructure des formations de rattrapage destinées aux adultes ont été examinés avec l'association Lire et Ecrire et une solution de financement commune a été trouvée. Toujours en collaboration avec l'association Lire et Ecrire, les groupes cibles sont informés régulièrement des mesures de lutte contre l'illettrisme par l'intermédiaire de différents canaux.

Motion 011/02 Rytz, Berne (AVeS) du 21 janvier 2002: Apprentissage de la lecture à l'école (adoptée sous forme de postulat le 10. 9. 2002, prolongation du délai jusqu'en 2006 accordée le 23. 11. 2004)

A l'automne 2004, la Direction de l'instruction publique a mis à la disposition de l'ensemble des écoles un guide sur l'encouragement de la lecture. Les questions relatives à l'application de modes d'enseignement coopératifs et d'une méthodologie adaptée sont réglées dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue du corps enseignant.

Motion 079/02 Schärer, Berne (AVeS) du 26 mars 2002: Jardins d'enfants en forêt (adoptée le 10. 9. 2002)

Le 23 novembre 2004, le Grand Conseil a rejeté la demande dans le cadre de la modification de la loi du 23 novembre 1983 sur les jardins d'enfants (LJE; RSB 432.11).

Motion 155/02 Hess-Güdel, Grünen (PS) du 2 septembre 2002: Dépôt d'une initiative cantonale sur la coordination des systèmes scolaires (points 1, 2 et 5 adoptés le 9. 4. 2003)

Les exigences ont été satisfaites dans le cadre de l'arrêté du Grand Conseil du 17 juin 2004 concernant le dépôt d'une initiative cantonale sur la coordination des systèmes scolaires.

Motion 212/02 Indermühle, Schwarzenbourg (PS) du 18 novembre 2002: Perfectionnement du corps enseignant (adoptée sous forme de postulat le 13. 2. 2003)

Les thèmes soulevés ont été examinés dans le cadre de la discussion et de la mise en œuvre de la mesure ESPP concernant le perfectionnement du corps enseignant. Celle-ci réduit l'obligation de perfectionnement du corps enseignant de 90 à 50 heures et réduit de quatre millions de francs les fonds nécessaires au perfectionnement. Le Grand Conseil a exécuté cette mesure dans le cadre de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone. La Zentralstelle für Lehrerinnen- und Lehrerfortbildung a développé un projet relatif à la formation continue du corps enseignant, conçu comme un instrument de développement de la qualité (points 1 et 2). Les directions d'école sont responsables de la formation continue du corps enseignant (point 3). Le maintien des ressources financières au niveau de 2002 n'est pas possible pour des raisons d'assainissement financier (point 4).

Motion 214/02 Hänsenberger-Zweifel, Berthoud (PS) du 18 novembre 2002: Création de centres régionaux de compétences pour la formation du corps enseignant (adoptée sous forme de postulat le 12. 2. 2003)

Le Grand Conseil a tenu compte des exigences de la motion dans le cadre de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone et délégué à cette dernière la compétence de choisir les moyens lui permettant d'accomplir sa mission. La Haute école pédagogique devra s'acquitter de ses tâches de manière à la fois efficace et économique.

Motion 217/02 Guggisberg, Kirchlindach (UDC) du 18 novembre 2002: Mise en place de la Haute école pédagogique de langue allemande: baisse des coûts (adoptée sous forme de postulat le 13. 2. 2003)

Le Grand Conseil a tenu compte des exigences de la motion dans le cadre de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone.

Motion 273/03 Küng-Marmet, Gessenay (UDC) du 17 novembre 2003: Intégration de la Praktikantinnenschule de Spiez dans l'éventail des filières de la 10^e année scolaire (adoptée sous forme de postulat le 21. 4. 2004)

Les exigences de la motion ont été satisfaites dans le cadre de l'intégration de la Praktikantinnenschule de Spiez à la Schlossberg-schule de Thoun.

Motion 044/04 Rytz, Berne (AveS) du 9 février 2004: Révision du système d'évaluation scolaire (points 1 et 3 adoptés sous forme de postulat, point 2 adopté sous forme de motion le 21. 4. 2004)

Les thèmes soulevés par la motion ont été pris en compte dans le cadre de la modification du 28 mai 2004 de l'ordonnance de Direction du 7 mai 2002 concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED; RSB 432.213.11).

Motion 070/04 Stalder-Landolf, Muri (PRD) du 27 février 2004: Evaluation des élèves (points 1, 3, 4 et 5 adoptés sous forme de motion, point 2 adopté sous forme de postulat le 21. 4. 2004)

Les thèmes soulevés par la motion ont été pris en compte dans le cadre de la modification du 28 mai 2004 de l'ordonnance de Direction du 7 mai 2002 concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED; RSB 432.213.11).

Motion 071/04 Ingold, Niederbipp (PS) du 3 mars 2004: Evaluation scolaire (adoptée le 21. 4. 2004)

Les thèmes soulevés par la motion ont été pris en compte dans le cadre de la modification du 28 mai 2004 de l'ordonnance de Direction du 7 mai 2002 concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED; RSB 432.213.11).

Motion 210/04 VLL (Pulver, Berne) du 6 septembre 2004: Débâcle de la CACEB (adoptée le 18.11.2004, la question des poursuites pénales a déjà été classée)

La question soulevée dans le point 1 a été réglée par lettre du Conseil-exécutif du 24 novembre 2004 à la commission administrative de la CACEB. Le point 2 est réalisé par la Direction des finances.

8.8.1.2 *Classement extraordinaire de motions et de postulats réalisés*

Aucun.

8.8.2 **Réalisation de motions et postulats**

8.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Délai: fin 2005

Motion 180/02 Tanner, Berne (PS) du 9 septembre 2002: Concentration de la formation professionnelle (adoptée le 9. 4. 2003)

A l'étude.

Motion 196/02 Allemann, Berne (PS) du 23 septembre 2002: Généralisation de l'enseignement sportif dans les écoles professionnelles (adoptée sous forme de postulat le 15. 9. 2003)

A l'étude.

Motion 236/02 Rytz, Berne (AveS) du 28 novembre 2002: Evaluation du soutien des enfants surdoués (adoptée le 19. 6. 2003)

A l'étude.

Motion 011/03 Guggisberg, Kirchlindach (UDC) du 10 février 2003: Exploiter les synergies entre l'Université, la HES et la HEP (adoptée le 11. 9. 2003)

A l'étude.

Motion 017/03 Heuberger, Oberhofen (VLL) du 10 février 2003: Formation des médecins généralistes (adoptée le 15. 9. 2003).

A l'étude.

Motion 040/03 Käser, Langenthal (PRD) du 11 février 2003: Assouplissement du principe de la fréquentation de l'école la plus proche du lieu d'apprentissage (adoptée sous forme de postulat le 15. 9. 2003)

A l'étude.

Motion 043/03 Allemann, Berne (PS) du 12 février 2003: Droits de participation des élèves des écoles professionnelles (adoptée le 15. 9. 2003)

A l'étude.

Délai: fin 2006

Motion 192/03 Schärer, Berne (AveS)/Morgenthaler, Richigen (VLL) du 26 juin 2003: Mise en œuvre de la Déclaration de Bologne (adoptée le 12. 2. 2004)

A l'étude.

Motion 206/03 Beerli-Walker, Niederwiltach (PS) du 8 septembre 2003: Travail social dans les écoles (adoptée sous forme de postulat le 21. 4. 2004)

A l'étude.

Motion 222/03 Bommeli, Bremgarten (PRD) du 10 septembre 2003: Généralisation des horaires groupés à l'école (adoptée le 12.2.2004)

A l'étude.

Motion 005/04 Guggisberg, Kirchlindach (UDC) du 13 janvier 2004: Egalité des chances dans l'enseignement secondaire du premier degré (adoptée le 21.4.2004)

A l'étude.

Motion 017/04 Fuchs, Berne (UDC) du 9 février 2004: Prévention de la consommation de cannabis à l'école (point 2 adopté sous forme de motion le 24.11.2004)

A l'étude.

Motion 089/04 UDC (Oppliger, Thoune) du 19 avril 2004: Ecole obligatoire: réduction à deux modèles (adoptée sous forme de postulat le 24.11.2004)

A l'étude.

Motion 145/04 Blaser, Heimberg (PS) du 14 juin 2004: Secondaire II: mise sur pied d'égalité de tous les enseignants et enseignantes (adoptée sous forme de postulat le 13.9.2004)

A l'étude.

Motion 193/04 Fischer, Meiringen (UDC) du 18 août 2004: Assainissement de la CACEB (points 1, 2 [2^e phrase] et 3 adoptés le 18.11.2004)

A l'étude.

Motion 199/04 PRD (Käser, Langenthal) du 3 septembre 2004: Définir des orientations pour garantir l'avenir de la CACEB (points 1 et 8 adoptés sous forme de motion, points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat le 18.11.2004)

A l'étude.

Motion 204/04 Balli-Straub, Langenthal (PS) du 6 septembre 2004: HES Santé: poser les jalons maintenant! (point 1 adopté sous forme de postulat, point 2 adopté sous forme de motion le 23.11.04)

A l'étude.

Motion 221/04 Kropf, Berne (JA!) du 6 septembre 2004: Financement du Zentrum Paul Klee (adoptée le 23.11.2004)

A l'étude.

8.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Délai prolongé jusqu'à fin 2005

Motion 195/00 CG (Widmer-Keller, Büren a. A.) du 26 octobre 2000: Financement viable de la formation (adoptée le 13.6.2001, prolongation du délai jusqu'en 2005 accordée le 12.2.2004)

A l'étude.

Postulat 060/01 Guggisberg, Kirchlindach (UDC) du 2 avril 2001: Introduction d'un certificat de fin d'études secondaires I (adoptée le 21.11.2001, prolongation du délai jusqu'en 2005 accordée le 12.2.2004)

A l'étude.

Prolongation du délai jusqu'à fin 2006

Motion 219/01 Salzmann, Oberburg (UDC) du 26 novembre 2001: «Prêt» accordé aux professeurs et professeures ordinaires pour financer le rachat à la caisse de pension (point 1 adopté sous forme

de postulat, point 2 adopté sous forme de motion le 21.03.2002, prolongation du délai jusqu'en 2006 accordée le 23.11.2004)

A l'étude.

Motion 095/02 Zuber, Moutier (PSA) du 3 juin 2002: Pour une promotion culturelle commune et interjurassienne (point 1 adopté sous forme de motion, point 2 adopté sous forme de postulat le 9.9.2002, prolongation du délai jusqu'en 2006 accordée le 23.11.2004)

A l'étude.

8.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 229/98 Lack, Gümliigen (PRD) du 23 novembre 1998: Développer l'enseignement de l'anglais à l'école (points 1 et 3 adoptés sous forme de motion, points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat le 24.06.1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 21.11.2001)

Les exigences de la motion sont examinées dans le cadre du concept d'enseignement des langues.

Motion 110/99 Schärer, Ostermundigen (AVeS) du 29 avril 1999: Classes spéciales et intégration (adoptée le 2.2.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002)

Les exigences sont examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 17 (révisé le 5 septembre 2001) de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210) et satisfaites conformément aux ressources financières disponibles.

Postulat 118/99 Hayoz-Wolf, Herrenschwand (PRD) du 4 mai 1999: Accès à l'Université pour les personnes qui reprennent les études (adopté le 3.2.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002)

Les exigences formulées sont examinées dans le cadre de la révision de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (loi sur l'Université, LUni; RSB 436.11).

Motion 189/99 Gresch, Berne (AVeS) du 6 septembre 1999: Nouvelle conception de l'école multiculturelle (adoptée le 3.2.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002)

Les exigences sont examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 17 (révisé le 5 septembre 2001) de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210) et satisfaites conformément aux ressources financières disponibles.

Motion 248/99 von Escher-Furrer, Seedorf (VLL) du 15 novembre 1999: Quotas pour l'enseignement spécialisé à l'école obligatoire (adoptée le 8.6.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002)

Les exigences sont examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 17 (révisé le 5 septembre 2001) de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210) et satisfaites conformément aux ressources financières disponibles.

Berne, le 10 mars 2005

Le directeur de l'instruction publique: *Annoni*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 5 avril 2005

